

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SÉANCE DU 01.10.2026

Date de la convocation : 24/09/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Nombre de procuration : 3

Date d'affichage : 05/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le premier du mois d'octobre à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : JACQ Frédéric (procuration à Madame LEZEC Karine), PHILIPPE Anne (procuration à Monsieur BRIERE Yoan), BUREAU Elise (procuration à Monsieur LEVREL Yann).

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : LEVREL Yann

DÉLIBÉRATION N° 06

ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Trédrez-Locquémeau a reçu un don d'un montant de 4 026,00 €.

Dans le courrier accompagnant ce don, le donateur indique souhaiter que cette somme soit utilisée en partie pour l'entretien du cimetière de Locquémeau.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'acceptation des dons et legs consentis aux communes, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le don d'un montant de 4 026,00 € versé au profit de la commune de Trédrez-Locquémeau ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la demande du donateur que ce don soit utilisé en partie pour l'entretien du cimetière de Locquémeau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'encaissement de ce don et à son inscription au budget communal ;
- **DE DIRE** que la recette correspondante sera imputée au compte 756 « Libéralités reçues » du budget principal de la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PERREAU Frédéric, Maire,

*Délibération certifiée exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 05.10.2026*



LEVREL Yann,
Secrétaire de séance


